

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 21/03/2019
 Extrait : 28/03/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 23
 Votants : 30

Délibération :
N° DEL_2019_031

OBJET :
 Installation et exploitation d'infrastructures
 de recharge pour véhicules électriques sur
 l'espace public (annexes 05-01 à 05-06)

Séance du 27 mars 2019

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Gérald GAUDIN, Mme Colette MARCHAND COGNET, Mme Nadège TEYSSIER, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE

Etait absent :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Philippe JASSERAND à Mme Geneviève FAVERGEON, Mme Corinne DOTTO à Mme Virginie DELMARRE, M. Serge ODIN à M. Gérard OCTROY, M. Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Catherine TISSIER à Mme Colette MARCHAND COGNET, M. Jean POINT à M. Vincent BONY, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VALENTE

Rappel et références:

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Saint-Étienne Métropole (SEM) exerce de manière exclusive la compétence «Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.»

Dans le contexte du Plan Climat et de la démarche Territoire à Énergie Positive dans laquelle elle est engagée, la métropole souhaite développer un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble de son territoire afin de favoriser une mobilité décarbonée. Saint-Étienne Métropole a aussi engagé un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques. Ce travail partenarial a permis d'évaluer, à moyen et long terme les besoins du territoire en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et de proposer une juste répartition entre communes selon une analyse multicritères (nombre d'habitants, nombre d'emplois, présence de générateurs de déplacements commerciaux, culturels ou de santé, etc.)

Afin de mettre en place ce réseau, Saint-Étienne Métropole a retenu l'offre de Etotem pour la construction, l'installation et l'exploitation des bornes de recharges accessibles à tous sur l'espace public.

Une convention de partenariat a été conclue entre les parties en date du 6 juillet 2018.

Pour assurer ce partenariat, une société de projet spécifique a été mise en place. Elle s'engage, à ses frais et sous sa responsabilité à exploiter et entretenir les stations qui seront mises en place sur le territoire de la métropole (80 à 100 stations sur le territoire de SEM). Saint-Étienne Métropole met à disposition du bénéficiaire les terrains d'assiettes devant supporter les infrastructures de transport.

Contenu:

La présente convention a pour objectif la mise à disposition des terrains d'assiettes nécessaires à la mise en place de bornes rechargeables sur la commune de Rive de Gier

Elle fixe également les conditions administratives, techniques et financières du partenariat entre Saint-Étienne Métropole, la société de projet et Rive de Gier quant à l'installation et l'entretien de bornes rechargeables pour les véhicules hybrides et électriques.

La convention est applicable pour une durée de quinze ans avec renouvellement express.

L'implantation doit répondre notamment aux critères suivants:

- La possibilité pour la commune de mettre à disposition de Saint-Étienne Métropole un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement de véhicules électriques. Chaque infrastructure est conçue pour accueillir simultanément deux véhicules, et nécessite donc une surface d'environ 30m² pour son implantation,
- la capacité du réseau public de distribution d'électricité à intégrer l'appel de puissance,
- La proximité de lieux de vie, de service (proximité de commerces, services publics ou zones d'activité) et de générateurs de déplacements pour une utilisation optimale des infrastructures,
- La capacité des réseaux de télécommunication disponibles à cet emplacement,
- Les mobiliers et immobiliers implantés sur les espaces décrits ci-dessus seront la propriété exclusive de la société de projet.

La convention précise également la redevance ainsi que les modalités de mise à disposition de l'équipement:

- Les infrastructures de recharge seront ouvertes au public et à tous types de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, 24heures/24 et 7j/7 , 7 jours/7,
- l'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux car l'aménagement contribue directement à la conservation du domaine routier et à l'intérêt général,
- les places de stationnement potentiellement payantes avant l'installation des stations ne pourront être facturées à Saint-Étienne Métropole,
- l'installation des bornes ne sera effective que suite à réception de la délibération et de la convention signée.

La société de projet prendra en charge les dépenses liées à l'installation des stations, la signalétique, la conformité électrique, l'entretien du traçage, l'entretien, la réparation et le nettoyage des bornes installées.

La commune autorise à cet effet tout aménagement nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures, à éliminer tout massif végétal qui se trouverait sur des sites d'implantation potentiel, à prendre en charge le nettoyage de la voirie et les opérations de déneigement.

La communication concernant le service de recharge pour véhicules hybrides et électriques sera assurée par Saint-Étienne Métropole. Chaque commune est encouragée à relayer cette information: le nombre de bornes effectivement déployées sur la commune dépend directement du succès de la campagne de «demande citoyenne» de bornes.

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le
ID : 042-214201865-20190327-DEL_2019_031-DE

Propositions:

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- Valider la convention partenariale avec Saint-Étienne Métropole afin de permettre l'installation de bornes de recharge sur la commune,
- prioriser et valider les emplacements prévus par Etotem suite à l'étude des réseaux,
- autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- valide la convention partenariale avec SEM afin de permettre l'installation de borne de recharge sur la commune
- priorise et valide les emplacements prévus par ETOTEM suite à l'étude des réseaux,
- autorise M. le Maire ou son représentant légal a signé la dite convention ainsi que tous les actes et documents relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Jean-Claude CHARVIN**